

Mairie de SAINT-HILAIRE
Séance du mardi 15 avril 2014

L'an deux mille quatorze lequinze avril à 20 heures 30 le Conseil Municipal, de la **commune de SAINT-HILAIRE** dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur le Maire, André MORÈRE**.

Date de convocation du Conseil Municipal : lundi 07 avril 2014

Présents : A. MORÈRE, G. DEJEAN, JJ CANCEL, V. SABY, H. MOULI, F. TROPIS, S. HEDOUIN, R. SILVESTRE, J. PARDILLOS, L. DOS SANTOS, L. DANDINE, J. PFLANZ, M. SALAMON, P. HOURQUET

Absents: Procuration de Chantal RAMONICH, à Valérie SABY

Secrétaire de Séance : Monique SALAMON

Délibérations

N° 09-04-2014

Délégués Syndicat Hydraulique de la Louge

Le résultat du vote est le suivant :

Monsieur André MORÈRE

Madame Chantal RAMONICH

Sont élus délégués titulaires

Monsieur Fabien TROPIS est élu délégué suppléant

Les délégués ont déclaré accepter ce mandat.

Vote unanimité

N° 10-04-2014

Délégués Syndicat Intercommunal Assainissement

Le résultat du vote est le suivant :

M André MORÈRE est élu à l'unanimité comme délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Lavernose-Lacasse Saint-Hilaire

l'unanimité comme délégué titulaire au Syndicat
vernose-Lacasse Saint-Hilaire

M. MOULI-TOUNSI Herve est élu à l'unanimité comme délégué suppléant au Syndicat
Intercommunal d'Assainissement Lavernose-Lacasse Saint-Hilaire

M. CANCEL Jean-Jacques est élu à l'unanimité comme délégué suppléant au Syndicat
Intercommunal d'Assainissement Lavernose-Lacasse Saint-Hilaire

Les délégués ont accepté ce mandat

Vote unanimité

N° 11-04-2014

Délégués Syndicat Côteaux du Touch

M. SILVESTRE René est élu à l'unanimité comme délégué titulaire au Syndicat
Intercommunal des eaux des coteaux du Touch

M. HEDOUIN Sylvain est élu à l'unanimité comme délégué titulaire au Syndicat
Intercommunal des eaux des coteaux du Touch

M. MORÈRE André est élu à l'unanimité comme délégué suppléant au Syndicat
Intercommunal des eaux des coteaux du Touch

M. CANCEL Jean-Jacques est élu à l'unanimité comme délégué suppléant au Syndicat
Intercommunal des eaux des coteaux du Touch.

Vote unanimité

N° 12-04-2014

Délégués Syndicat Intercommunal Action Sociale ESCALIU

Les délégués ont déclaré accepter ce mandat

Madame DEJEAN Geneviève est élue à l'unanimité comme déléguée titulaire au comité
du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU.

Madame PFLANZ Josiane est élue à l'unanimité comme déléguée titulaire au comité du
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU.

Madame SABY Valérie est élue à l'unanimité comme déléguée suppléante au comité du
Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU.

Madame SALAMON Monique est élue à l'unanimité comme déléguée suppléante au
comité du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale ESCALIU.

Les déléguées ont déclaré accepter ce mandat.

Vote unanimité

nal Transport personnes âgées

Mme PFLANZ Josiane est élue à l'unanimité comme délégué au Syndicat Intercommunal Transport des Personnes âgées.

La déléguée a déclaré accepter ce mandat.

Vote unanimité

N° 08-04-2014 Délégués Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne

Délégué N° 1

Monsieur MOULI-TOUNSI Hervé est élu à la majorité absolue

Délégué N°2

Monsieur CANCEL Jean-Jacques est élu à la majorité absolue

Les délégués ont déclaré accepter ce mandat.

Vote unanimité

N° 16-04-2014 Délégués Syndicat Mixte pour Etude et protection de l'Environnement H-G

Monsieur André MORERE est élu à l'unanimité comme délégué au Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le Département de la Haute-Garonne.

Madame Monique SALAMON est élue à l'unanimité comme délégué au Syndicat Mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dans le Département de la Haute-Garonne.

Les délégués ont déclaré accepter ce mandat

Procès-Verbal vote des membres élus Centre Communal d'Action Sociale

Liste GenvièveDéjean (GenvièveDéjean, Sylvain Hédouin, Monique Salamon, Josiane Pflanz, Fabien Tropis, Valérie Saby.

Les membres extérieurs sont nommés par arrêté du Maire

Michel Francès UDAF, Martine Barthe Prévention santé publique, Nicole Dubos retraités personnes âgées, Odile Tropis Personnes Handicapées, Christian Gaychet , insertion lutte contre la précarité, Nathalie Mouly, animation CCAS

Vote unanimité

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré :

- Nomme les personnes citées ci-dessous :

représentant de la Société de Pêche communale

Monsieur Marc Tensores domicilié 13 rue des Capitouls 31410 Saint-Hilaire

représentant de la société de Chasse communale

Monsieur Christian Gayral domicilié 9 avenue Tolosane 31410 Saint-Hilaire

représentant de l'association des Amis de Saint-Hilaire

Monsieur Jean-Philippe Thelliez domicilié 16 avenue de Gascogne
31410 Saint-Hilaire

représentant du Foyer Rural Communal

Monsieur Frédéric Boulet 10 impasse Jean de Vaysse 31410 Saint-Hilaire

représentant des Agriculteurs

Monsieur Bernard Zanconato Le Castellan 31410
Saint-Hilaire

personne de la Société Civile

Monsieur Jean Abadie 1 rue d'Occitanie 31410
Saint-Hilaire

► Les Elus :

- Monsieur André MORERE Maire domicilié 4 rue du Lavoir
31410 SAINT-HILAIRE
- Monsieur Hervé MOULI-TOUNSI Conseiller Municipal domicilié 8 rue
de l'Oraison 31410 SAINT-HILAIRE
- Madame Patricia HOURQUET conseillère municipal domiciliée 5 rue
du Lavoir 31410 SAINT-HILAIRE
- Monsieur Sylvain HEDOUIN conseiller Municipal domicilié
22 avenue de Gascogne 31410 SAINT-HILAIRE
- Monsieur Jean-Jacques CANCEL domicilié 39 voie Romaine 31410
SAINT-HILAIRE
- Madame Chantal RAMONICH domiciliée 4 avenue Tolosane 31410
SAINT-HILAIRE

Vote unanimité

N° 15-04-2014 Correspondant Défense

Il convient de nommer un membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des présents

N° 14-04-2014 Désignation des membres de la commission Appel d'Offres

Sont désignés à l'unanimité titulaires :

Monsieur CANCEL Jean-Jacques, Monsieur MOULI-TOUNSI Hervé, Monsieur René SILVESTRE

Suppléants

Monsieur DANDINE Ludovic Madame RAMONICH Chantal, Madame HOURQUET Patricia

Vote unanimité

N° 7-04-2014 Désignation des membres des commissions communales

1 . Commission Politique Educative : Monsieur DANDINE Ludovic, Madame SABY Valérie, Monsieur TROPIS Fabien

2 . Commission finances : Madame HOURQUET Patricia, Monsieur Sylvain HEDOUIN, Monsieur René SILVESTRE Monsieur Hervé MOULI Monsieur MORERE André

3 . Commission Dialogue Communal : Madame SALAMON Monique, Monsieur TROPIS Fabien, Madame DEJEAN Geneviève, Madame HOURQUET Patricia Madame RAMONICH Chantal Monsieur MORERE André, DOS SANTOS Laetitia

4 . Commission Patrimoine Communal : Monsieur MOULI-TOUNSI Hervé, Monsieur CANCEL Jean-Jacques, Monsieur SILVESTRE René, Madame SABY Valérie

5- Commission Urbanisme : Monsieur CANCEL Jean-Jacques, Monsieur SILVESTRE René, Madame DEJEAN Geneviève, Monsieur DANDINE Ludovic, Monsieur MOULI Hervé, Madame SALAMON Monique, Monsieur MORERE André, PARDILLOS José

Vote unanimité

N° 15-04-2014 Désignation des membres de la commission Appel d'Offres

Monsieur CANCEL Jean-Jacques, Monsieur MOULI-TOUNSI Hervé, Monsieur René SILVESTRE

Monsieur DANDINE Ludovic Madame RAMONICH Chantal, Madame HOURQUET Patricia

Vote unanimité

N° 17-04-2014 Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Vote 2 contre 13 pour

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide:

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

e régler les frais et honoraires des avocats, notaires,
ts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle sauf dans le cas où Monsieur le Maire est concerné.

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie si nécessaire ;

(21) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Pardillos demande à Monsieur Morère s'il poursuit sa plainte contre le P.L.U. Celui-ci ne pouvant être juge et partie.

Monsieur Morère confirme qu'il ne poursuivra pas la plainte dans le cas où elle arriverait au Tribunal.

Délégations aux adjoints Délégation à la secrétaire de Mairie

Il est noté que la copie des arrêtés du Maire ne sont pas délibérés et ne sont pas à être communiqués aux CM. Il s'agit d'une simple information.

La séance est levée à 21 heures 20



*Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)

rues aux nouveaux lotissements
ut-elle devenir communale ?

Gros trafic de circulation rue occitanie avec de gros camions de terre
Peut-on espérer un retour des élèves sur le collège de Lherm